



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2009

PR-547 IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Les crédits de préétudes et d'études suivants:

- 150 000 francs, moins une dépense de 51 539,20 francs, pour l'étude de construction d'un immeuble de logements sis rue de la Coulouvrenière 26 (PR-117 votée le 15.1.2002);
 - 100 000 francs, moins une dépense de 90 700,70 francs, pour l'étude d'aménagement de la 1^{re} étape de la route de Ferney (PR-300 votée le 11.2.1998);
 - 200 000 francs, moins une dépense de 120 900 francs, pour des études d'aménagement du domaine privé (PR-138 votée le 25.4.1989),
- sont bouclés, sans demande de crédit complémentaire.

Art. 2. – Les dépenses prévues à l'article premier, soit un total de 263 139,90 francs, seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans les patrimoines administratif ou financier, suivant la nature du patrimoine des objets concernés. Pour chaque objet, la dépense sera amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget 2007 de la Ville de Genève.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Linda de Coulon

La Présidente:

Vera Figurek